



Export des produits alimentaires : Tout savoir sur les nouvelles normes du Royaume-Uni

La CGEM informe ses membres sur les nouvelles normes instaurées par le Royaume-Uni concernant les produits alimentaires emballés.

En effet, le ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger a adressé au patronat la circulaire relative aux changements opérés sur le marché britannique et ce en matière de normes de commercialisation et de mesures sanitaires et phytosanitaires. Une démarche qui s'inscrit en perspective de la mise en œuvre prochaine de l'accord d'association entre le Maroc, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord.

La circulaire comprend en effet les modifications d'étiquetages d'aliments préemballés à l'importation et l'exportation vers ce marché. S'agissant des aliments importés au Royaume-Uni et en Irlande du Nord, l'emballage desdits produits devra afficher l'adresse au Royaume-Uni et l'Union européenne ou une seule adresse en Irlande du Nord, sachant que la mention d'une seule adresse en Grande-Bretagne n'est pas suffisante. S'agissant des aliments mis sur le marché en Grande-Bretagne uniquement, en l'occurrence l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Ecosse, l'emballage des produits doit afficher le nom et l'adresse de l'opérateur agroalimentaire britannique. Si l'opérateur n'est pas établi au Royaume-Uni, le nom et l'adresse britanniques de l'importateur au Royaume-Uni devront être fournis.

Pour ce qui est des aliments mis sur le marché en Irlande du Nord uniquement, l'emballage devrait contenir une adresse en Irlande du Nord ou dans l'Union européenne, notant qu'une seule adresse en





Grande-Bretagne ne sera pas suffisante. Par ailleurs, la circulaire invite les importateurs actuellement en Grande-Bretagne qui utilisent une adresse d'un opérateur agroalimentaire ou importateur de l'Union européenne à continuer à utiliser leur emballage jusqu'au 20 septembre 2022 afin de permettre l'épuisement des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent également si nécessaire «surcoller» les corrections avant la mise sur le marché britannique de leurs denrées alimentaires. «Les sur-autocollants doivent être conçus et appliqués de manière à maintenir la conformité avec toutes les autres règles d'étiquetage des denrées alimentaires», peut-on relever de la circulaire. Pour ce qui est des aliments exportés du Royaume-Uni, les marchandises mises sur le marché après le 1er janvier ne porteront plus le terme «UE».

Ce dernier sera remplacé par «Origin UK». Pour les aliments ou ingrédients originaires d'Irlande du Nord, leur étiquetage peut continuer à utiliser le terme «UE» après le 1er janvier. Ils peuvent également être étiquetés comme «Origin UK/IN». S'agissant de la période de transition pour les marchandises sur le marché, les opérateurs peuvent continuer à recevoir des produits alimentaires faisant référence à l'Union européenne pendant un certain temps. Ceci concerne les denrées alimentaires mises sur le marché avant la fin de la période de transition et ce jusqu'à épuisement des stocks. De même, les stocks de produits tels que les produits congelés, séchés ou en conserve peuvent rester disponibles sur le marché pendant une période de temps significative.

Lien article :

<https://aujourd'hui.ma/economie/export-des-produits-alimentaires-tout-savoir-sur-les-nouvelles-normes-du-royaume-uni>

